



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/50/L.58
12 décembre 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquantième session
Point 20 b) de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES
SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE :
ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE À CERTAINS PAYS OU RÉGIONS

Burundi, Éthiopie et Soudan : projet de résolution

Assistance spéciale d'urgence pour le redressement économique
et la reconstruction du Burundi

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/17 du 3 novembre 1993, 49/7 du 25 octobre 1994
et 49/21 C du 2 décembre 1994,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹

Considérant que le Burundi reste toujours confronté à une crise socio-
politique qui prévaut depuis octobre 1993, et dont les effets néfastes mettent
en péril l'économie nationale, comme en témoignent la destruction
d'infrastructures économiques et sociales, la chute du niveau de production et
d'échanges et, par voie de conséquence, le tarissement des recettes publiques,

Préoccupée par les actes de sabotage perpétrés par des bandes armées en vue
d'asphyxier l'économie nationale, notamment en paralysant la circulation des
personnes, des biens et des services ainsi qu'en détruisant les infrastructures
énergétiques,

Reconnaissant que le Gouvernement de coalition issu de la Convention de
gouvernement² s'attelle à redresser la situation dans le cadre de son plan
d'action de mars 1995,

¹ A/50/541 et Add.1.

² A/50/94-S/1995/190, annexe.

Convaincue que le pays a la capacité d'obtenir des résultats économiques appréciables notamment dans le cadre de son programme d'ajustement structurel, et que l'amélioration de la situation économique contribue à la consolidation de la paix,

Ayant à l'esprit toutefois qu'étant donné l'insuffisance des ressources économiques et financières du Burundi, la poursuite et le renforcement de l'assistance par la communauté internationale s'avère encore impérieuse pour mettre en oeuvre les plans et programmes du Gouvernement,

1. Exprime sa gratitude à tous les États, institutions des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu favorablement à l'appel lancé lors de la quarante-neuvième session;

2. Invite une fois de plus tous les États, institutions des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales à continuer de fournir au Burundi une assistance économique, financière, matérielle et technique en vue d'assurer le redressement économique et la reconstruction des différentes infrastructures détruites ou endommagées pendant la crise;

3. Encourage la communauté des donateurs, en particulier ceux qui expriment encore des réticences en vue d'une aide conditionnée, à apporter leur contribution à l'effort de redressement économique et de reconstruction du Burundi;

4. Prie le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, de coordonner les activités menées par le système des Nations Unies pour faire face comme il convient aux besoins du peuple burundais et mobiliser l'assistance de la communauté internationale;

5. Demande au Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante et unième session de l'application de la présente résolution;

6. Décide d'examiner à sa cinquante et unième session la question de l'assistance spéciale d'urgence pour le redressement économique et la reconstruction du Burundi.
